



Droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein de l'université. De ce fait, il a des droits accompagnés aussi de devoirs.



Droits de l'étudiant

1- Remise des notes, accompagnées du corrigé type et du barème et la consultation des copies doivent se faire dans les délais fixés par les comités pédagogiques.

2- L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il estime lésé dans la correction d'une épreuve (dans le délai).

3- L'étudiant en post-graduation a le droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

4- L'étudiant a le droit à la sécurité, à l'hygiène et la prévention sanitaire dans le centre universitaire et dans la résidence.





5- L'étudiant a le droit aux informations concernant le règlement intérieur de son établissement.

6- L'étudiant a le droit à accéder à la bibliothèque, au centre de calcul et au matériel nécessaire à une formation de qualité.

7- L'étudiant a le droit à élire ses représentants aux comités pédagogiques sans entraves ni pression.

8- L'étudiant a le droit de créer, conformément à la législation en vigueur, des associations à caractère scientifique, culturelle et sportives .

9- ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la loi en vigueur.





10- L'étudiant a le droit à un enseignement et à une formation de qualité. Pour ce faire, il a le droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogique modernes adaptées

11- L'étudiant a le droit au respect et la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

12- L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

13- L'étudiant a le droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

14- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année.





15- L'étudiant a le droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

16- L'étudiant a le droit à refaire l'examen si la justification de l'absence est déposée à temps.

17- Les étudiants ont le droit d'informer le chef de département via leurs représentants de leur incapacité à assimiler le contenu d'un cours présenté par l'enseignant de la matière. Cela, doit se faire à temps et sur des bases scientifiques et pédagogiques et loin de toutes formes de chantage et de diffamation.



فضل التعلم والتعليم

قال ابن عثيمين رحمته الله :

طلب العلم من أفضل القربات والعبادات حتى
قال الإمام أحمد: «**العلم لا يعمله شيء لمن
صحت نيته**»، قالوا: كيف تصلح النية يا أبا عبد
الله؟ قال: «**ينوي رفع الجهل عن نفسه وعن غيره**»
قال سفيان الثوري رحمته الله :  مجموع الفتاوى (12/29)

«**لا أعلم من العبادة شيئاً أفضل
من أن تعلم الناس العلم**»

1/21  جامع بيان العلم  ذكرى لله



Devoirs de l'étudiant

1- Doit respecter les lois en vigueur et assumer la conséquence de l'infraction.

2- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à liberté d'expression, enseignant, agent de sécurité, administrateur.....

3- L'étudiant doit respecter les résultats des jury de délibération

4- L'étudiant doit fournir des informations précises : durant les examen, poste de contrôle, salle d'étude, bibliothèque....



5- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans ses comportements

6- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat et doit assumer ce qui en vient comme sanctions.

7- L'étudiant doit préserver les locaux et matériels mis à sa disposition et respecter des règles de sécurité et de l'hygiène dans tout l'établissement.



9- Les sanctions qu'il encoure sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement (ne doivent pas être arbitraires).

10- Ces sanctions sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.



11-Ne pas interrompre ou empêcher l'enseignement ou toute procédure administrative;

12- L'étudiant doit porter un habillement respectable et une coiffe de cheveux simple et ne doit jamais attirer l'attention dans aucun cas des autres par son apparence, ses mouvements, gestes, cries et hurlement....

**Apparences qui
portent atteinte à la
pudeur**

